

Football-Association

Les matches d'hier

Les équipes françaises sont victorieuses

AU PARO JEAN DURVILLE, A ROUBAIX

C'est devant un public restreint, que s'est joué, la partie qui mettait aux prises une équipe du Racing Club de Roubaix et le Sporting-Club de Choisy-le-Roi...

Les visiteurs, en particulier Rouche, ont eu à subir, non seulement pas un grand coup, mais encore une défense de Macquart...

Du côté roubaixien, par moments, la coordination fut défectueuse. Trop d'efforts personnels furent à signaler...

La rencontre débuta par une troyadroye atypique du flûting. La défense de Choisy fut à l'ouvrage...

Après une première mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une deuxième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une troisième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une quatrième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une cinquième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une sixième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une septième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une huitième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une neuvième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une dixième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une onzième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une douzième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une treizième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une quatorzième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une quinzième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une seizième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une dix-septième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une dix-huitième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une dix-neuvième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une vingtième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une vingt-et-unième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une vingt-deuxième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une vingt-troisième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Après une vingt-quatrième mi-temps, les lignes, coagées, furent vivement détrempées. Audinot, le gardien des bois de Choisy...

Le Criterium Cycliste (AMATEURS) du Nord de la France

Le Règlement Officiel de cette épreuve organisée par le "Réveil du Nord" et la Fédération des Clubs Cyclistes du Nord pour le 3 Juin

Tout coureur entraînant à cet article sera passible d'une amende fixée par la commission de discipline de la Fédération.

Art. 13. - Les suiveurs autorisés en automobile auront le droit d'emporter des provisions pour ravitailler ou soigner les coureurs...

Art. 14. - Le contrôle de départ sera installé le 3 juin à 3 h. du matin, dans le hall de la Fédération...

Art. 15. - Les engagements seront clos le 29 mai 1933, à 18 heures. L'ordre d'inscription sera celui du départ.

Art. 16. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 17. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 18. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 19. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 20. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 21. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 22. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 23. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 24. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 25. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 26. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 27. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 28. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 29. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 30. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 31. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 32. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 33. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 34. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 35. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 36. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 37. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 38. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 39. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Art. 40. - Les engagements seront remis par un tiers ou envoyés par lettre de la Fédération des Clubs cyclistes du Nord.

Cross-Country

Le cross populaire

Jeun Vermeulen enlève la première place

Hier matin, à 10 h. 30 a été donné à près de 2.000 concurrents le départ du Cross-Country Populaire qui, chaque année se dispute au Bois de Boliogues.

L'épreuve courue sur 9 kilomètres a permis à Jean Vermeulen de confirmer sa récente victoire dans le Prix Lemonier.

Voici le classement : 1er, Vermeulen, 30' 20" 1/5 ; 2e, Gaston Heuet, 30' 34" 3/5 ; 3e, Brossard, 30' 55" ; 4e, Schellmann, 31' 15" ; 5e, Gaudin, 31' 30" ; 6e, Harrelart, 31' 40" ; 7e, Manhès, 31' 50" ; 8e, Viché, 32' 00" ; 9e, Regnault.

Football-Rugby

Championnat du Nord (Finale de la Poule A)

L. U. C. (INSTITUT INDUSTRIEL DU NORD) BAT O. L. PAR 6 POINTS (2 ESSAIS) 5 A 0

Ce match s'est disputé sur un terrain extrêmement glissant et devant une nombreuse assistance. L'état du terrain, ne permit guère que du jeu d'avant et la ligne de l'Institut bien en souffie et collant sans cesse à la balle se distinguait particulièrement.

Tout au début, l'Institut attaque par ses lignes arrières. Mais la balle devient glissante et jusqu'à la mi-temps on ne voit plus guère que du jeu d'avant.

Les étudiants bien enlevés par l'excellent troisième ligne André mément de dangereux dribblings qui échouent de justesse.

Après la mi-temps, le jeu est très égal : sur un départ du capitaine de L. U. C. Gattelier, l'Institut marque un essai non accordé pour faute de l'O. L.

La mi-temps est suivie peu après, rien n'est encore marqué.

Après la reprise l'O. L. voulant enlever la décision donne à fond et domine. Mais l'Institut se défend bien : les étudiants se couchent courageusement sur la balle et étouffent les dribblings adverses.

L'adversaire Jodry est de lui, arrête toute les fois. Mais sur une mêlée, avants, demis et trois quarts du L. U. C. partent en dribblings et balle marquée au but sans nul transformé.

L'O. L. réagit alors, mais l'équipe de l'Institut, très en souffie, se dégage et accule l'adversaire dans ses buts. Dans tous les compartiments du jeu, le L. U. C. domine nettement. Sur une mêlée à 5 le puissant 2e ligne Méricq marque un essai. Jusqu'à la fin l'Institut domine à fond, mais l'état du terrain ne permet pas d'augmenter le score.

La partie fut correcte et bien arbitrée par M. Durand. Tout l'équipe du L. U. C. est à féliciter pour son courage. A l'O. L. on a beaucoup remarqué le demi d'ouverture Borgeaud qui fit preuve d'un courage exceptionnel.

En lever de rideau l'O. L. (II) bat le B.U.C. (III) par 6 à 0.

PROMOTION

Springing Club Fivois bat l'Union Sportive Roubaix-Thurmesnil par 12 buts à 0.

Tourgeois et F. C. de Roubaix pas joué terrain improprement.

Star-Club de Caudry bat Olympique Amantinois par 12 buts à 0.

Partie disputée amicalement, Caudry impose son jeu, malgré une habile et énergique défense des Amantinois.

AUTRES SERIES

V. S. Hautmontais bat Maubeuge par 1 but à 0.

Compte rendu après 22 minutes de jeu. Le capitaine de Hautmontais refusant l'accès du terrain à un joueur en retard.

A. S. Lommois (II) bat F. A. Morchin de Houbaix par 7 buts à 6.

En 2e série, les terrains municipaux, qui démontrent assez la nette supériorité de Lomme. Amical Pierre de Roubaix bat C. A. Roubaisier par forfait. Le C. A. R., à 1 h. 30 n'était représenté que par trois joueurs.

Basket-Ball

Foyer Lillois (I) bat Carabiniers Lillois (I) par 12 à 0.

Composition des équipes : C. L. - Davaines, Dubois, Franchois (cap.) Sternheim B. et Sternheim J.

F. P. I. - Ledan, Germain, Serrus (cap.), Vanleemputte, Lemaire.

Fédération des Amicales Laïques de Roubaix bat Racing-Club de Roubaix, par 23 points à 5.

Hippisme

Courses de Vincennes

DIMANCHE 14 JANVIER

1re COURSE. - 1. Taiani, Ribert, g. 230 fr. 2. pl. 54,50 ; 3. Trocadero, Boudet, pl. 54,50.

2e COURSE. - 1. R. Bismont, Davichon, g. 182,50 ; pl. 24 ; 2. Reine d'Or, Bakker, pl. 15 ; 3. de Thule, Masson, pl. 15.

3e COURSE. - 1. U. De Snyver, Gilton, g. 28,50 ; pl. 15,50 ; 2. Petit Poulet, L. Pottier, pl. 17 ; 3. Roxane V. Gougeon, pl. 16,50.

4e COURSE. - 1. Téméraire, Gougeon, g. 19 ; pl. 13 ; 2. L'Espérance, pl. 22,50.

5e COURSE. - 1. Stuart, Marie, g. 74,50 ; pl. 40 ; 2. Salam, Baloch, pl. 38,50.

6e COURSE. - 1. Levasseport, Viel, g. 59 fr. 2. pl. 12 ; 3. Le Capitaine, pl. 22,50.

7e COURSE. - 1. J. S. Quardre, Capovilla, pl. 22,50.

Courses à Nice

1re COURSE. - 1. Alzette ; 2. Quagnol ; 3. Platrika ; rapport : 11,50 ; 7, 14, 23.

2e COURSE. - 1. Boy Prince ; 2. Kayash ; rapport : 9,50 ; 8, 18.

3e COURSE. - 1. Dally ; 2. Raguse ; 3. Rambour ; rapport : 14,50 ; 16,30 ; 14,50.

4e COURSE. - 1. Pochard ; 2. Pochard ; 3. Goldend Poplar ; 14, 7,50 ; 9, 11.

M. Louis DELFLANQUE, Président de la F.C.C.N.

Nous allons entrer aujourd'hui dans la dernière phase du Criterium cycliste organisé par le Réveil du Nord et la Fédération des Clubs Cyclistes du Nord, en publiant « in-extenso », le règlement officiel de la course.

Ce règlement a été élaboré avec soin par le Comité de la Fédération qui, nous a aimablement permis son concours, pour mener à bien cette gigantesque épreuve qui, nous le rappelons, sera dotée de plus de 10.000 francs de prix.

Jamais, dans nos départements, une course sur route n'a reçu une telle importance. Aussi, dès son annonce, un véritable enthousiasme a soulevé nos populations sportives. Que sera-ce dans cinq mois ?

Notre Criterium, nous pouvons l'écrire, sans crainte, est assuré, d'ores et déjà, d'un grand et légitime succès.

Il laissera loin derrière lui tout ce qui a été organisé jusqu'ici.

Il sera digne à la fois de notre grand journal, de la Fédération Cycliste, de la Jeunesse Sportive de nos départements.

REGLÉMENT OFFICIEL DE L'EPREUVE

Art. 1er. - Le Journal la « Réveil du Nord » et la Fédération des Clubs Cyclistes du Nord organisent, le 3 Juin 1933, une grande épreuve cycliste, intitulée « Criterium Cycliste du Nord de la France ». Cette épreuve aura un parcours de 230 kilomètres environ.

L'itinéraire

Art. 2. - Le Criterium Cycliste du Nord de la France se disputera sur l'itinéraire suivant :

1er départ, rue de Paris, à L. S. I. L. DU NORD, contrôlé par le Comité de départ, Pont de la Citadelle, Pont Canteloup, Chapelle Armentières, Fleurbais, Neuve-Chapelle, Béthune, direction Beuvry, Lens, S. Laurent, Hénin-Liétard, Douai, contrôle fixe, Cambrai, St-Quentin, fixa, Bohain, La Casau, Solesmes, Denain fixe, Condé, Valenciennes, St-Amant fixe, Cyoising, Ascq, Forest, Hem, Mouvaux, Croix, Wasquehal, Neuville-Bouvain.

Art. 3. - La course est ouverte à tous coureurs fédérés.

Les coureurs seront tenus de présenter leur carte de Fédération en retirant leur dossard ou à tout autre moment, sur la demande des organisateurs.

10.000 francs de prix

Art. 4. - Dix mille francs de prix environ seront alloués dans les conditions suivantes :

1er, 1.200 fr. - 2e, 900 fr. - 3e, 800 fr. - 4e, 700 fr. - 5e, 600 fr. - 6e, 500 fr. - 7e, 430 fr. - 8e, 400 fr. - 9e, 350 fr. - 10e, 300 fr. - 11e, 200 fr. - 12e, 150 fr. - 13e, 125 fr. - 14e, 115 fr. - 15e, 105 fr. - 16e, 90 fr. - 17e, 100 fr. - 18e, 100 fr. - 19e, 100 fr. - 20e, 100 fr. - 21e, 75 fr. - 22e, 75 fr. - 23e, 50 fr. - 24e, 50 fr. - 25e, 50 fr. - 26e, 50 fr. - 27e, 50 fr. - 28e, 50 fr. - 29e, 50 fr. - 30e, 50 fr. et nombreux prix en espèces.

A ces prix offerts par le « Réveil du Nord » et la Fédération des Clubs Cyclistes du Nord, viendront s'ajouter de nombreux prix supplémentaires que les organisateurs se réservent le droit d'intercaler selon leur valeur dans la course, en proportionnellement aux nombreux de partants et conformément aux désirs exprimés par les concurrents.

Les entraîneurs seront interdits

Art. 5. - L'épreuve se courra sans entraîneurs d'aucune sorte. Les changements de machines sont formellement interdits et les signeurs ne seront autorisés que dans les contrôles fixes et volants. Les suiveurs en course sont interdits. Tout coureur métrant hors de course un concurrent en provoquant un accident, soit en le « balancant », soit en le « coupant », sera passible de disqualification à vie.

Le Criterium se disputera sur machines poinçonnées et plombées

Art. 6. - L'épreuve se fera sur machine plombée et poinçonnée. Seuls seront autorisés dans les contrôles fixes et volants et les par suite de hors de service, aux changements de roues et autres pièces, à la com-

dition que celles-ci aient été placées au préalable dans les dits contrôles.

Tout constructeur transportant à bord d'une voiture suiveur des roues ou autres pièces de rechange exposera ses coureurs à des pénalités, pouvant aller jusqu'à la disqualification. Le coureur lui-même sera puni avant le départ ou dans les contrôles de boyaux de rechange dont il pourra avoir besoin ne pourra pas en recevoir entre les contrôles.

Un coureur brisant une roue entre deux contrôles pourra la changer, à condition de justifier ensuite qu'il a acheté la nouvelle roue de ses deniers, ou emprunté celle-ci à un cycliste de rencontre, c'est-à-dire à une personne ne tombant pas sous le coup des articles 8 et 9.

Les bicyclettes de tous types seront admises, à la condition qu'elles soient uniquement mues par la force musculaire.

En raison de la longueur de l'épreuve, des difficultés de la course, les machines pour route être munies d'une roue libre. Chaque coureur sera tenu d'avoir un signal avertisseur et un frein à sa bicyclette.

Pour les suiveurs

Pour les suiveurs de toutes sortes, l'article du règlement est très sévère. Trop souvent les suiveurs bénévoles sont cause d'accidents par leur présence. Par les dispositions prises et qui seront appliquées, le Comité de la course a cherché à les éviter le plus possible.

Art. 7. - Aucune voiture touchant de près ou de loin à une maison de bicyclettes ne sera tolérée sur la route. Aucun motocycliste, appartenant à une marque de cyclisme, ne sera toléré également.

Seront seules admises, à titre officiel, les voitures des constructeurs qui auront été déclarés au commissaire général de l'épreuve avant le 15 mai 1933. Ces voitures, le jour de la course, devront avoir à bord un commissaire sportif. Elles recevront un fanion de la Fédération et devront se berner strictement à l'intérieur de la route. Les occupants ne devront en cours de route avoir de rapport avec un coureur quelconque.

Tout aide, toute indication, voir tout encouragement reçu par un coureur d'une personne autre que son directeur sportif, va entraîner à ce coureur, la première fois une pénalisation de cinq places, la seconde fois une pénalisation de dix places, la troisième fois disqualification.

En ce qui concerne les voitures et motocyclistes étrangers à la course, c'est-à-dire n'ayant aucun caractère officiel, le Comité d'organisation se réserve le droit, dans le cas où le règlement serait violé, de pénaliser, la première fois de dix places, la deuxième fois de vingt places, la troisième fois de disqualifier les coureurs fautifs.

Art. 8. - Il est également interdit de se faire accompagner en cours de route, par un véhicule quelconque. Toute infraction à cette disposition entraînera, soit une pénalisation pouvant varier de cinq à vingt places, soit la disqualification suivant la gravité du cas.

Art. 9. - L'interdiction de tout signeur ou suiveur, il faut entendre l'indication de tout service organisé préalablement, soit par le coureur lui-même, soit par la maison de cyclisme ou de pneumatiques dont il monte la machine, soit par un agent de cette marque, ou un ami. Est considéré comme soins et du fait passible d'une pénalisation de cinq vingt places ou de la disqualification suivant la gravité du cas, l'aide ou les soins reçus par ce coureur d'une personne quelconque.

Art. 10. - Tout coureur surpris se faisant entraîneur sera pénalisé ou disqualifié, suivant la gravité du cas.

Art. 11. - Le prêt de machines entre coureurs disputant la course est interdit. Il est considéré comme fraude.

Art. 12. - Les coureurs pourront échanger entre eux des victuailles, mais il leur sera formellement défendu l'arrivée de matériel dans le main afin de finir « dead heat » pour se partager le prix. Chacun sera tenu de déclarer sa chance d'un bout à l'autre de l'épreuve.

U. S. Tourcoing (Juniors) bat C. A. Delezanne (Juniors) par 18 buts à 0.

A. S. Tourcoing (Juniors) bat Tourgeois (Juniors) par 3 buts à 2.

O. L. 3 bat A. C. Cambrai 2 par 6 buts à 0.

O. L. 4 bat F. C. Amantinois 2 par 6 buts à 0.

O. L. 6 bat U. S. Fourmies 2 par 6 buts à 0.

O. L. 7 bat Excelsior F. C. 4 par 6 buts à 0.

O. L. 8 bat J. A. Armentières 5 par 5 buts à 0.

Irish-Club Locois 8 bat O. L. 9 par 6 buts à 1.

O. L. (Vétérans) bat O. L. (Antiques) par 3 buts à 2.

Art. 13. - Les suiveurs autorisés en automobile auront le droit d'emporter des provisions pour ravitailler ou soigner les coureurs, mais seulement dans les contrôles fixes et volants et en présence de l'officiel qui s'y trouve. Les voitures de constructeurs de route toujours, si elles s'arrêtent dans les contrôles, restent à cent mètres environ du contrôle. Le fait de ne pas gêner les opérations des contrôleurs ; elles ne devront pas non plus gêner en cours les opérations des officiels en automobile qui évolueront à la tête à la queue du peloton. Les constructeurs devront chaque fois se ranger pour leur laisser le passage libre. Les voitures des officiels seront munies de deux feux.

Art. 14. - Le contrôle de départ sera installé le 3 juin à 3 h. du matin, dans le hall de la Fédération, Nord, rue de Paris. A 4 heures du matin, le contrôle de départ sera fermé. Les coureurs n'ayant pas donné leur signature sur la feuille de départ n'auront pas le dossard et ne pourront prendre part à la course.

Art. 15. - Les concurrents se dirigeront en colonne vers le Pont de la Citadelle ; l'appel des coureurs sera fait par les officiels à 4 h. 15, très précises, le départ sera donné à 4 h. 30.

Art. 16. - La course sera lieu par l'importance que l'emporte.

Art. 17. - Chaque contrôle fixe ou volant sera dirigé par un chef contrôleur, auquel sera adjoint un sous-chef contrôleur chronométriste, deux seules et plusieurs contrôleurs, suivant l'importance du contrôle. Les chefs de contrôle devront contrôler des plaques afin de guider les coureurs dans la ville. Ils sont également tenus à envoyer sur la route plusieurs contrôleurs seules, afin d'empêcher toute fraude des concurrents.

Art. 18. - Les décisions prises par les juges arbitres seront formelles et sans appel. Ils auront le pouvoir de pénaliser directement ou disqualifier un coureur. Ils devront faire un rapport avec les sanctions qu'ils proposent pour tel ou tel coureur pris en faute par eux.

Art. 19. - MM. H. Paryen et Daniel Dennequin seront juges arbitres de l'épreuve.

Art. 20. - Les décisions prises par les juges arbitres seront formelles et sans appel. Ils auront le pouvoir de pénaliser directement ou disqualifier un coureur. Ils devront faire un rapport avec les sanctions qu'ils proposent pour tel ou tel coureur pris en faute par eux.

Art. 21. - Les réclamations des coureurs devront être adressées par lettre le jour même ou le lendemain au plus tard de la course au commissaire général. Chaque réclamation devra être accompagnée d'un droit de 10 francs remboursable au coureur, si la réclamation est reconnue fondée. Avant de prendre une décision, le commissaire général pourra faire juger le cas qui lui est soumis par la commission sportive.

Art. 22. - Tous les officiels, commissaires, contrôleurs, pilotes devront être munis d'un brassard distinctif.